

République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de stationnement pour le déménagement de la Société NERIUS INVEST, route de la Roche (parcelle B 969), à SOLUTRE-POUILLY le 29 Septembre 2022.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande du 22 septembre 2022 faite par les déménagements PRUDENT, 84 Bis Rue Victor HUGO, 71000 MACON, concernant le déménagement de la Société NERIUS INVEST (Mme FRIESS), route de la Roche, parcelle cadastrée B 969, à SOLUTRE-POUILLY.

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Les Déménagements PRUDENT sont autorisés à stationner, le 29 Septembre 2022, pour une durée d'un jour calendaire, route de la Roche, pour permettre le déménagement de la Société NERIUS INVEST.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit pendant toute la durée du déménagement sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la commune pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 22/09/2022

Le Maire : Jean-Claude LAPIERRE



